



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N° 6/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de matériels en faveur d'une gestion extensive des espaces verts

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant le souhait de la municipalité de faire l'acquisition de matériels en faveur d'une gestion extensive des espaces verts (gestion sans fertilisant ni pesticide) : une épareuse, un désherbeur thermique et deux allumeurs, quatre débroussailleuses ;

Considérant que ces acquisitions représentent un montant total de 13 043,09 € HT ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) selon le plan de financement suivant :

	Subvention	Taux
CRST – fiche 32 « Gestion alternative des espaces publics »	5 217,00 €	40 %
Autofinancement (fonds propres)	7 826,09 €	60 %
TOTAL :	13 043,09 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 9 février 2026

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 09/02/2026

Mode de publication : mise en ligne.